# Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 CURZON

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 23/05/2023 Nombre de membres en exercice : 12

<u>Présents</u>: ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – ANGUERAND Thierry – CAILLAUD Didier – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy– POIRAUD Frédéric – DUBELLOY Alain – POULAILLEAU Michel

Absents excusés: -

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

\* \* \* \*

## Ordre du jour :

## Décision du Maire :

#### Financier:

- Vote taux d'imposition 2023
- Taxe d'aménagement 2024
- Demande de subvention MFR-CFA VENANSAULT
- Appel à projets régional FEDER Revitalisation des territoires : création d'un bâtiment pour le comité des fêtes et aménagement d'un terrain de tennis

## **Ressources Humaines:**

- Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %
- Création d'emploi suite à l'accroissement temporaire d'activité

#### **Points divers:**

- Dossier parc avec O'Fun / O'Gliss
- Référent laïcité

# POINT 1: DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

## POINT 3: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

#### POINT 3: PROJET PRAIRIE DU PARC

Avec la présence de Curzonnais, Monsieur le Maire propose d'aborder ce point divers en premier point. Le Conseil Municipal décide d'annuler ce projet (3 pour et 9 contre).

#### POINT 4: VOTE TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le projet de BP 2023,

Vu la délibération n° 20230310-06 du Conseil Municipal du 10 mars 2023,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté le 10 mars 2023 les taux des impôts locaux pour l'année 2023 à l'identique de l'année 2022 :

0	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,77 %
0	Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties	42,52 %
0	Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	23.87 %

La DGFIP a pu constater, pour la commune de Curzon, une baisse des bases de foncier non bâti d'environ 20 % entre les bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 de mars et les bases définitives. Cette variation est justifiée par la correction de l'exonération Natura 2000 pour certains terrains. Certaines exonérations au titre de Natura 2000 n'avaient pas pu être prises en compte dans les bases prévisionnelles 2023.

Les règles de liens des taux d'imposition font qu'il n'est pas possible d'augmenter simplement le taux de TFNB. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux avec une augmentation de 1,3 % :

0	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,20 %
0	Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties	43,08 %
0	Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	24,18 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de ne pas changer les taux votés en mars 2023.

Il n'y a donc pas lieu de faire une nouvelle délibération.

## POINT 5: TAXE D'AMENAGEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances, rectificative pour 2010, Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme, Vu le décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la décision du maintien du taux à 1 % ou de l'augmentation du taux jusqu'à 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour :

- Prévoit de maintenir le taux à 1 % pour la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Charge le Maire de transmettre cette délibération aux services de la direction générale des finances publiques avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### POINT 6: DEMANDE DE SUBVENTION MFR-CFA VENANSAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de la MFR-CFA VENANSAULT reçue le 27 avril 2023,

La commission Education et Solidarités a étudié la demande de subvention et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à :

MFR – CFA VENANSAULT : montant accordé à 90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, accorde une subvention à :

• MFR - CFA VENANSAULT à hauteur de 90 €

# <u>POINT 7 : APPEL A PROJETS REGIONAL FEDER – REVITALISATION DES TERRITOIRES : CONSTRUCTION</u> D'UNE SALLE POLYVALENTE INTERGENERATIONNELLE

## Présentation résumée du projet

Le projet consiste à la construction d'une salle polyvalente intergénérationnelle.

Besoin dû à l'accroissement permanent compte tenu des nombreuses activités sur la commune.

#### Calendrier:

Mai : esquisse Juin : APD

Septembre: permis de construire

Octobre : appel d'offres

Décembre 2023 / janvier 2024 : début des travaux

Le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières et immobilières		Europe FEADER	224 379,75 €
Travaux	395 000,00 €	Etat	
Honoraires	53 759,50 €	Région	
Frais annexes		Département	134 627,85 €
Divers		Autres	
		Autofinancement	89 751,90 €
TOTAL	448 759,50 €	TOTAL	448 759,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide :

- ✓ de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée cidessus
- √ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme FEDER
- √ d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEDER.

# POINT 8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEUR A 10 %

#### Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Curzon pour 16 heures / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la suppression de poste sur la commune de Lairoux, il a été convenu de répartir les 6 heures de travail hebdomadaire sur les 2 autres communes (Curzon et Saint-Cyr-en-Talmondais) dont il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 19 heures à compter du 1er septembre 2023.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 16 heures, et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 19 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Social Territorial du 22 mai 2023, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 16 heures,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 19 heures.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre
 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIV	E .		
Attaché	Α	0	
Rédacteur	В	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	1 poste à 35h et 1 poste à 19h
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	0	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	Α	0	
Technicien territorial	В	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	С	3	2 postes à 35h annualisés et 1 poste à 35h
Adjoint technique principal 1ère classe		0	
Adjoint technique		0	
TOTAL		5	

 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

# POINT 9: CREATION D'EMPLOI SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la restructuration du service; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide :

- de créer un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 6 mois

- Temps de travail : 35 heures annualisés
- Nature des fonctions : agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants
- Niveau de recrutement : C
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle): BAFA, CAP petite enfance ou CQP animateur activités périscolaires + expériences dans le domaine de l'enfance souhaitées + expériences dans la restauration scolaire impérative ou avoir la formation « appliquer les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire en restauration collective »
- Niveau de rémunération : Indice majoré 340 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois cidessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,

Didier ROUX

# **POINTS DIVERS**

- Référent laïcité
- Route de la Grenouillère (penser à faire des travaux)

Séance levée à (heure) : 22h35

La secrétaire de séance, Mireille LAMY